

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1181_ARM_LA_FORESTIERE_2023

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 et R417-4 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU Le dossier déposé par M. Philippe GINDRE, représentant l'association La Forestière, organisatrice de la manifestation intitulée « **LA FORESTIERE** » qui se déroulera **les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de courses en ligne qui donneront lieu à des classements et de randonnées VTT ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants, du public, des riverains et des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de « **LA FORESTIERE** » sur les **Routes Départementales hors agglomérations** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes départementales mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs et des randonneurs.

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Jura, MM. les Maires de LES MOUSSIERES, SEPTMONCEL – LES MOLUNES, SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, LES BOUCHOUX, LA PESSE, VIRY, LAMOURA et LAJOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



DEPT	Horaires prévisionnels FORESTIERE 2023 VTT DIMANCHE 17 SEPTEMBRE				
JURA	LA PESSE (2)	km parcourus	1ers	derniers	
	Départ course 100	0,0	8h00		
	Départ rando 90	0,0	8h05		
	Départ course 70 femme	0,0	9h30		
	Départ course 70 open	0,0	9h35		
	Départ Rando 60 VAE	0,0	9h40		
	Départ Rando 60 VTT	0,0	9h45		
	Départ course 42 Junior	0,0	10h00		
	Départ Rando 35 VAE	0,0	10h10		
	Départ Rando 35 VTT	0,0	10H15		
	Passage course 100	55,5	10h45	14h00	Barrière Horaire
	Passage course 70	0,0	10h50	12h15	
	Passage rando 60	0,0	11h00	13h00	
	Passage rando 90	55,5	11h55	14h00	Barrière Horaire
JURA	LES MOUSSIÈRES		1ers	derniers	
	Passage course 100	17,0	8h46	9h30	
	Passage rando 90	17,0	9h16	9h47	
	Passage course 70	17,0	10h21	11h15	
	Passage rando 61	17,0	10h26	11h40	
JURA	SEPTMONCEL BELLECOMBE		1ers	derniers	
	Passage course 100	27,4	9h14	10h47	
	Passage rando 90	27,4	9h53	10h47	
JURA	SAINT CLAUDE RAVITO		1ers	derniers	
	Passage course 100	37,0	9h41	11h47	
	Passage rando 90	37,0	10h33	11h47	
	LES BOUCHOUX		1ers	derniers	
	Passage course 100	51,0	10h33	13h11	
	Passage rando 90	51,0	11h29	13h11	
JURA	LA PESSE (2)		1ers	derniers	
	Passage course 100	55,5	10h45	14h00	Barrière horaire
	Passage course 70	27,0	10h50	12h15	
	Passage rando 61	27,0	11h00	13h00	
	Passage rando 90	55,5	11h55	14h15	Barrière horaire
AIN	GIRON		1ers	derniers	
	Passage course 100	73,5	11h35	15h20	
	Passage course 70	44,7	11h00	12h00	
	Passage course 43	17,8	11h45	14h00	
	ECHALLON LE MOULIN		1ers	derniers	
	Passage course 43	31,4	11h36	12h30	
	Passage course 100	87,0	12h15	16h45	Barrière horaire
	Passage course 70	58,3	12h36	15h28	
AIN	ECHALLON LA PRAIRIE		1ers	derniers	

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14-09-2023



ID : 039-223900010-20230914-ARR_2023_1181-AR

	Rando 35	14,8	11h05	12h
	Course junior 41	35,0	11h48	13h30
	Rando 61	41,6	12h25	14h40
	Course homme 100	90,5	12h25	17h06
	Rando 90	70,3	12h45	15h30
	Course femme open 70	61,7	12h50	15h42
JURA	VIRY LA TOUR		1ers	derniers
	Rando 35	23,0	11h30	13h20
	Rando 60	50,0	12h55	15h55
	Rando 90	78,5	13h21	16h15
AIN	ARBENT VILLAGE		1ers	derniers
	Rando 35	31,0	11h50	14h20
	Rando 60	57,7	13H15	16H45
	Rando 90	86,4	13H45	17h00
	ARRIVEES ARBENT		1ers	derniers
	Rando 35	35,0	12h05	15h00
	marathon Junior	43,0	12h10	14h00
	Course homme 100	100,0	12h45	18h00
	Course femme open 70	70,0	13h20	16h30
	Rando 60	60,0	13h30	17h30
	Rando Extrem	90,0	14h00	17h30

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14-09-2023

ID : 039-223900010-20230914-ARR_2023_1181-AR



Parcours Courses VTT – dimanche 17 septembre 2023

